

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3790

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« personne »

insérer les mots :

« capable ayant rédigé des directives anticipées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi prévoyant le recours à l'euthanasie ou au suicide assisté avec des critères encore plus larges que ceux de la loi belge, il convient de préciser que ce recours s'adresse aux personnes majeures et capable ayant rédigé des directives anticipées.